

Quitter le Chèque Emploi Associatif

Déclarations sociales

Date: 08/01/2020

Auteur: Léa BOUCHU – Responsable Intégration 2019-2020 Relecteur: Nicolas Dulong – Responsable Conseil 2019-2020

Florence Glover - Attachée de direction

Diffusion: Juniors







Sommaire

a.	Quitter le CEA	3
b.	Se faire rattacher au régime de l'URSSAF permettant de déclarer les BRC, le	TR et la DADS3
	i. Première possibilité	
	Compte bloqué	

Introduction

La DSN – **Déclaration Sociale Nominative**- est le nouveau mode de déclaration mis en place par les organismes de protection sociale et administrations pour remplacer toutes les déclarations sociales en un seul fichier mensuel. Elle est obligatoire depuis janvier 2017 pour les organismes privés.

Suite à ce passage, les URSSAF ont mis en place divers dispositifs tel que le CEA – **chèque emploi associatif**- ou Impact Emploi pour simplifier les déclarations sociales pour les associations.

Cependant, ils ne permettent pas de respecter le statut dérogatoire propre aux associations type Junior-Entreprise en raison des taux de cotisations appliqués qui ne correspondent pas.

Les Juniors sont sur le mode de déclaration appelée DUCS, soit Déclaration Unifiée de Cotisations Sociales. Elles réalisent leurs déclarations sociales par le biais des déclaratifs suivants :

- Les Bordereaux récapitulatifs de cotisations (BRC)/Mensuels
- Le Tableau Récapitulatif annuel de cotisation (TR)/Annuel
- La Déclaration Annuelle des Données Sociales (DADS)/Annuelle



I. La démarche

a. Quitter le CEA

Il est très simple de quitter le CEA : il suffit de se connecter sur votre compte et de cliquer sur « sortir du CEA ».

Si nous n'avez pas les accès à votre compte, vous pouvez aussi envoyer un mail ou courrier recommandé avec accusé de réception à votre centre CEA.

b. Se faire rattacher au régime de l'URSSAF permettant de déclarer les BRC, le TR et la DADS

i. Première possibilité

Selon les centres CEA, votre dossier pourrait être directement transféré à l'URSSAF. A vous de vérifier avec votre centre CEA si c'est bien le cas.

ii. Deuxième possibilité

Si ce n'est pas le cas, il vous faudra donc contacter directement l'URSSAF dans les plus brefs délais afin de vous affilier.

La procédure est la suivante :

 Réaliser une Déclaration Préalable À l'Embauche (DPAE) uniquement pour un des étudiants qui va travailler sur la prochaine étude. La DPAE doit être obligatoirement effectuée dans les 8 jours qui précèdent toute embauche. Elle peut être effectuée sur le site des URSSAF par saisie en ligne d'un formulaire auquel vous accéderez en indiquant votre n° de SIRET.

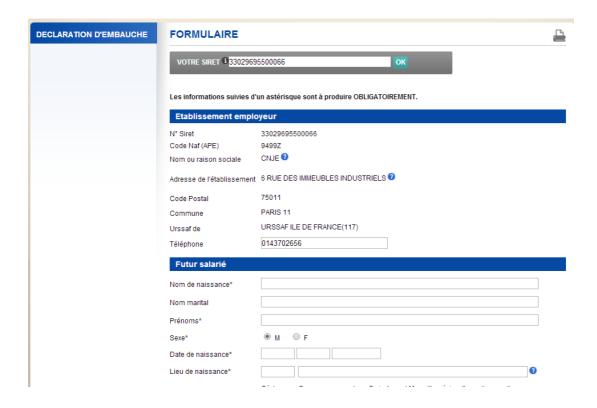
<u>Point d'attention</u>: la DPAE n'est à faire qu'une seule fois pour activer le compte. Vous n'aurez aucune autre DPAE à réaliser pour la suite.





Confédération Nationale des Junior-Entreprises





2. Remplir la DPAE : cochez « Contrat à Durée Déterminée », et sélectionnez la date prévisible d'embauche. Ensuite, choisissez un service de santé au travail proche du lieu de votre Junior. Votre accusé de réception vous est délivré immédiatement après la validation de votre déclaration.

Point d'attention : cet accusé de réception est à conserver.

3. Un numéro URSSAF sera alors généré par l'URSSAF et vous pourrez dès lors déclarer les rémunérations versées en remplissant les Bordereaux Récapitulatifs de Cotisations (BRC) et payer les cotisations dues.

Ressources: pour plus d'informations sur les BRC, allez sur Kiwi \rightarrow Ressources \rightarrow Kiwi Légal \rightarrow Trésorerie \rightarrow BRC

4. Réaliser les BRC : vous avez deux solutions : créer une compte sur <u>le site</u> de Net Entreprise (l'activation du compte peut prendre du temps, veillez à le faire avant l'échéance de la déclaration qui est soit au 5, soit au 15 du mois suivant), ou directement sur le site de l'URSSAF.

<u>Point d'attention</u>: les déclarations à remplir (appelées BRC) doivent être remplies tous les mois, même à néant le cas échéant. Des pénalités importantes sont appliquées par l'URSSAF en cas de retard ou d'oubli d'une déclaration.



Confédération Nationale des Junior-Entreprises



c. Compte bloqué

En raison de la Déclaration Sociale Nominative, il est possible que l'URSSAF bloque votre accès aux BRC.

Si tel est le cas, vous devez contacter votre Centre URSSAF immédiatement en leur indiquant que les Junior-Entreprises sont exclues du champ d'application de la DSN et qu'elles doivent, sous directive de l'ACOSS, continuer à réaliser leurs déclarations par le biais des BRC. L'URSSAF pourra alors débloquer votre accès.

Ressources : vous avez accès un argumentaire disponible sur Kiwi Légal → Trésorerie → Pack Trésorerie.

Dans l'attente du déblocage de votre compte, vous pouvez envoyer vos BRC par la poste en lettre recommandée avec accusé de réception. Vous trouverez un modèle de BRC vide dans le Pack Trésorerie.